



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – SÉPARATIF EAU ET ASSAINISSEMENT  
RUE DU PONT CENTRAL**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 393**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre les travaux de séparatif eau et assainissement réalisés rue du Pont Central, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 13 décembre 2022 au mercredi 24 février 2023** :

**Du n°24 au n°36 rue du Pont Central :**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier
- Travaux par demi-chaussée

**Face au n°18 rue du Pont Central :**

- Le stationnement est interdit sur 4 places

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 13 décembre 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

